

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2026

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 27 mars 2026

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/26

OBJET : Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

L'article L.2122-18 du CGCT indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de conseiller délégué municipal pour suivre les dossiers afférents à la santé et à l'accompagnement au bien-être social que la commune soutiendra pendant la durée du mandat.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que pour assurer le suivi des actions à venir, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Valgelon-La Rochette, le 03 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Annie GONTARD

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026

Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai